FINAL TERMS

Dated 12 August 2015

ETFS COMMODITY SECURITIES LIMITED

(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended) with registered number 90959)

(the "Issuer")

Programme for the Issue of ETFS Short and Leveraged Commodity Securities

Issue of

18,800 ETFS Daily Short Brent Crude Individual Securities

(the "ETFS Short and Leveraged Commodity Securities")

These Final Terms (as referred to in the prospectus (the "**Prospectus**") dated 19 June 2015 in relation to the above Programme) relates to the issue of the ETFS Short and Leveraged Commodity Securities referred to above. The ETFS Short and Leveraged Commodity Securities have the terms provided for in the trust instrument dated 8 February 2008 as amended and supplemented by trust instruments supplemental thereto between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as trustee constituting the ETFS Short and Leveraged Commodity Securities. Words and expressions used in these Final Terms not defined herein bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: http://www.etfsecurities.com. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of ETFS Short or Leveraged Commodity Securities are as follows:

Issue Date:	13 August 2015
Class:	ETFS Daily Short Brent Crude Individual Securities
Creation Price:	91.3146283
ISIN:	JE00B78DPL57
Aggregate Number of ETFS Commodity Securities to which these Final Terms apply:	18,800
Maximum number/amount of ETFS Short or Leveraged Commodity Securities to which these Final Terms apply:	The aggregate number of BG Securities (including those issued pursuant to these final terms) may not exceed 1,000,000,000 unless increased by the Issuer in accordance with the Trust Instrument
Exchange on which ETFS Short or Leveraged Commodity Securities are admitted to trading:	Borsa Italiana;London Stock Exchange;

The Issuer does not fall under Article 5.1 or 5.2 of Council Regulation (EU) No 833/2014 as amended by Council

Regulation (EU) No. 960/2014 of 8 September 2014 concerning restrictive measures in view of Russia's actions destabilising the situation in Ukraine

RÉSUMÉ
ETFS Commodity Securities Limited
Résumé de prospectus
Programme d'émission en date du 19 juin 2015
relatif à l'Émission de
Titres ETFS Short Commodity Securities et de Titres ETFS Leveraged Commodity Securities

Les résumés sont composés d'informations financières dont la publication est obligatoire désignées comme les « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (et plus précisément A.1 à E.7).

Le présent résumé contient la totalité des Éléments que doit obligatoirement comprendre un résumé sur ce type de titres et d'Émetteur. Les lacunes dans la numérotation s'expliquent par le fait qu'il n'est pas obligatoire d'aborder certains Éléments.

Même si l'inclusion d'un Élément particulier dans le résumé s'avère obligatoire en raison du type de titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Élément. Lorsqu'un tel cas se présente, le résumé donne un court descriptif de l'Élément en question, assorti de la mention « sans objet ».

Section A - Introduction et Avertissements

A.1	Information relative aux avertissements standards	• Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au prospectus de base des Titres ETFS Commodity Securities Limited concernant le programme d'émission des Short et Leveraged Commodity Securities en date du **19 juin** 2015 (le « **Prospectus** ») ; • il convient qu'avant toute décision d'investir dans les ETFS Short Commodity Securities et/ou les ETFS Leveraged Commodity Securities, l'investisseur prenne en considération le Prospectus dans son ensemble ; • en cas de plainte portée devant les tribunaux par un investisseur concernant les informations contenues dans le Prospectus, le demandeur est susceptible, en vertu de la législation nationale de tel État membre, de prendre à sa charge le coût de la traduction du Prospectus avant d'intenter l'action en justice ; • la responsabilité civile ne peut être invoquée que pour les personnes qui ont publié le résumé, et toute traduction qui s'y rattache, et uniquement si celui-ci est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus, informations clés destinées à aider l'investisseur à décider d'investir ou non dans les ETFS Short Commodity Securities ou les ETFS Leveraged Commodity Securities.
A.2	Information	L'Émetteur a donné son accord pour l'utilisation de ce Prospectus et a accepté la

relative à l'accord d'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des titres par des intermédiaires financiers	responsabilité de son contenu pour toute revente ultérieure ou placement final par voie d'offre au public de Short Commodity Securities ou de Leveraged Commodity Securities (telle que décrite ci-dessous), aussi bien en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, au Portugal, aux PaysBas, en Norvège, en Espagne, en Suède qu'au Royaume-Uni, par tout intermédiaire financier considéré comme une entreprise d'investissement au sens de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers, telle qu'amendée (MiFID) et agréé conformément à la MiFID dans n'importe lequel des états membres. Ledit accord s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public pendant les 12 mois qui suivent la publication du Prospectus, sauf révocation de l'accord avant ce terme par un avis publié sur le site internet de l'Émetteur. Hormis le droit pour l'Émetteur de révoquer son accord, aucune autre condition n'est attachée à l'accord décrit dans le présent paragraphe. **Au cas où un intermédiaire financier ferait une offre, celui-ci devra fournir des informations à l'investisseur sur la base des conditions générales de l'offre au moment où celle-ci est faite. Tout intermédiaire financier se servant du Prospectus dans le cadre d'une offre doit stipuler sur son site internet qu'il utilise le Prospectus conformément à l'accord donné et aux conditions qui s'y rattachent.** **C'est une condition de cet accord que l'intermédiaire financier souhaitant revendre ou faire un placement final de Short et Leveraged Commodity Securities par le biais d'une offre au public, ne puisse réutiliser le Prospectus à cet effet à moins qu'elle ne soit réalisée dans des juridictions spécifiquement convenues et durant une période d'offre convenue, étant entendu que cette offre doit être faite pendant la Période d'Offre précisée dans les Conditions Définitives. L'intermédiaire financier ne peut pas autrement réutiliser le Prospectus pour vendre des Short et Leveraged Commodity Securities.** **Au cas où offre au public est réalisée dans une ou plusieurs Juridictions dans lesquelles une Offre au Public est prévue, les Short et Leveraged Commodity Securities peuvent être offertes et vendues aux personnes de ces Juridictions, qui sont éligibles pour participer à une offre au public de ces titres dans cette juridiction aux termes de la réglementation applicable.** L'Emetteur n'a pas autorisé et n'autorise pas l'offre de Short et Leveraged Commodity Securities dans toute autre circonstance. **Résumé spécifique à l'émission** Juridiction(s) dans lesquelle(s) une Offre au Public est prévue • Période d'offre •

Section B - l'Émetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	ETFS Commodity Securities Limited (ci-après, l'« **Émetteur** »).
B.2	Siège social/ Forme juridique/ Législation/ Pays d'enregistrement	L'Émetteur est une société par actions, constituée et immatriculée à Jersey en vertu de la Loi sur les sociétés (de Jersey) de 1991 (telle que modifiée) sous le numéro d'immatriculation 90959.
B.16	Contrôle direct ou indirect de l'Émetteur	Les actions de l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited (ci-après « **HoldCo** »), une société holding constituée à Jersey. Les actions de HoldCo sont la propriété directe d'ETF Securities Limited (ci-après « **ETFSL** »), également constituée à Jersey. L'Emetteur n'est, ni directement ni indirectement, détenu ou contrôlé par une autre partie au programme.
B.20	Structure à finalité spécifique	L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des titres de créances.
B.21	Activités principales et présentation générale des parties	L'activité principale de l'Émetteur est l'émission de plusieurs catégories de titres de créance adossés à des contrats dérivés liés aux indices de matière première. Conformément au Prospectus, l'Émetteur a émis des titres de créance (les « **Short et Leveraged Commodity Securities** ») qui (avant les frais et [commissions]) fournis soit une exposition anticyclique (-1 fois) ou une exposition avec effet de levier (fois 2) aux modifications journalières de ces indices de matières premières calculés et publiés par Bloomberg L.P. et/ou Bloomberg Finance L.P. et/ou les filiales de ces dernières (ensemble « **Bloomberg** ») (les « **Indices sur Matières Premières Bloomberg** » et chacun l' « **Indice sur Matières Premières Bloomberg**»). Les Indices sur Matières Premières Bloomberg répliquent les variations de prix des contrats à terme individuels de matières premières ou de paniers de contrats à terme de matières premières. Jusqu'au 30 juin 2014, les Indices Bloomberg sur Matières Premières étaient calculés et publiés par CME Group Index Services LLC en coopération avec UBS Securities LLC et étaient connus sous la dénomination « The Dow Jones – UBS Commodity Indices SM ». L'Émetteur a mis en place un programme dans le cadre duquel différentes catégories de short et Leveraged

Commodity Securities peuvent être émis à intervalles divers. L'Émetteur a mis en place un programme dans le cadre duquel différentes catégories de Short et Commodity Securities peuvent être émis à intervalles divers.

L'Émetteur acquière une exposition aux variations quotidiennes du niveau des Indices sur Matières Premières Bloomberg en concluant des contrats de dérivés garantis entièrement financés (les « **Contrats sur Matières Premières** ») avec UBS AG, succursale de Londres (« **UBS** ») et Merrill Lynch Commodities Inc. (« **MLCI** »). MLCI et UBS sont toutes deux connues comme étant les « **Contreparties aux Contrats sur Matières Premières »**. Les dispositions des Contrats sur Matières Premières achetés ou à acheter par l'Émetteur sont régies (i) par un accord intitulé « **Contrat de Facilité** » entre l'Émetteur et UBS conclu en date du 5 août 2009 ; et (ii) par un accord intitulé « **Contrat de Facilité** » entre l'Émetteur et MLCI conclu en date du 14 mars 2011. Les obligations de paiement de MLCI en vertu de son Contrat de Facilité sont garanties par une caution (ci-après la « **Caution BAC** ») de Bank of America Corporation (ci-après « **BAC** »).

Les obligations des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières vis-à-vis de l'Émetteur en vertu des Contrats sur Matières Premières sont garanties par des nantissements fournis par les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières (le « Nantissement ») et détenus sur des comptes ouverts au noms des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières auprès de Bank of New York Mellon (ci-après « **BNYM** »). Conformément (i) aux accords intitulés « **Accord de Garantie UBS** » conclu entre UBS et l'Émetteur et « **Accord de Contrôle UBS** » conclu entre BNYM, UBS et l'Émetteur, tous deux en date du 5 août 2009 ; et (ii) aux accords intitulés « **Accord de Garantie MLCI** » conclu entre MLCI et l'Émetteur et « **Accord de Contrôle MLCI** » conclu entre BNYM, MLCI et l'Émetteur, tous deux en date du 14 mars 2011, UBS et MLCI sont tenus de transférer sur un compte de nantissement les garanties et obligations à la valeur de l'exposition totale aux risques de l'Émetteur en vertu des Contrats sur Matières Premières signés (selon les cas) avec UBS ou MLCI. Le Nantissement détenu est ajusté chaque jour pour refléter la valeur des Contrats sur Matières Premières.

Les Short et Leveraged Commodity Securities peuvent être créés et rachetés quotidiennement par les établissements financiers (ci-après les « **Participants Agréés** ») qui (i) ont passé un accord intitulé « Accord de Participant Agréé » avec l'Émetteur ; (ii) ont certifié à l'Émetteur leur statut au regard de la Loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000 ou « **FSMA** ») ; et (iii) (sauf dans le cas où une Contrepartie sur Contrats sur Matières Premières aurait passé un Accord de Participant Agréé avec l'Émetteur) ont conclu l'accord correspondant intitulé « Contrat Direct » avec au moins une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières sans que cette dernière ne les informe qu'elle ne les reconnaît pas comme Participant Agréé. En l'absence de Participants Agréés ou en cas d'annonce contraire de l'Émetteur, d'autres détenteurs de Short et Leveraged Commodity Securities peuvent en racheter. Toutes les autres parties peuvent acheter et vendre des Short et Leveraged Commodity Securities par négociation sur les bourses ou les marchés sur lesquels ces titres sont admis à la négociation.

Les Short et Leveraged Commodity Securities sont constitués en vertu d'un accord intitulé « **Instrument de Trust** » conclu entre l'Émetteur et Law Debenture Trust Corporation p.l.c. en sa qualité de trustee (ci-après le « **Trustee** ») de l'ensemble des droits et créances au titre de l'Instrument de Trust pour toute personne identifiée sur les registres comme détentrice de Short et Leveraged Commodity Securities (ci-après les « **Porteurs de Titres** »).

L'Émetteur et le Trustee ont conclu des instruments juridiques distincts intitulés individuellement « **Acte de Garantie** » pour chaque panier d'actifs attribuable à l'une quelconque des catégories de Short et Leveraged Commodity Securities (individuellement, un « **Panier** ») et les droits et créances détenus par le Trustee en vertu de chaque Accord de garantie sont détenus par ce dernier en trust pour les Porteurs de Titres de la catégorie de Short et Leveraged Commodity Securities.

ETFS Management Company (Jersey) Limited (ci-après « **ManJer** »), société qui est propriété à part entière d'ETFSL, fournit ou organise la prestation de tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et règle tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur contre une commission acquittée par l'Émetteur.

B.22	Absence d'états financiers	Sans objet ; les états financiers ont été établis en date du Prospectus.

		2014 USD	2013 USD
B.23 Historique des données financières clés	**Actif Circulant**		
	Trésorerie et Equivalent de Trésorerie		
	Créances d'Exploitation et Autres	2 300 571	2 241 550
	Contrats sur Matières Premières	3 244 864 050	3 389 700 130
	Contrats sur Matières Premières en Attente de Règlement	20 473 411	14 211 084
	Créances en Attente de Règlement	4 159 320	35 616 361
	Total de l'Actif	3 271 797 352	3 441 769 125
	Passif Circulant		
	Titres sur Matières Premières	3 277 478 201	3 413 854 578
	Titres en Attente de Règlement	20 473 411	14 211 084
	Dettes en Attente de Règlement	4 159 320	35 616 361
	Dettes d'Exploitation et Autres	2 300 569	2 241 548
	Total du Passif	3 304 411 501	3 465 923 571
	Capitaux propres		
	Capital Déclaré	2	2
	Bénéfices Non Distribués	(32 614 151)	(24 154 448)
	Total des Capitaux Propres	(32 614 149)	(24 154 446)
	Total des Capitaux Propres et du Passif	**3 271 797 352**	**3 441 769 125**

B.24	Changement défavorable significatif	Sans objet ; il n'y pas eu de changement défavorable significatif dans les prévisions de l'Émetteur depuis les derniers états financiers vérifiés par un commissaire aux comptes qui ont été publiés au 31 décembre 2014.
B.25	Actif sous-jacent	L'actif sous jacent des Short et Leveraged Commodity Securities de chaque catégorie, sur lequel ils sont adossés et par lequel ils sont garantis, est constitué de : - droits et intérêts en vertu des Contrats sur Matières Premières conclu entre l'Émetteur et la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières ; - droits et intérêts en vertu des Contrats de Facilité aux termes desquels

les Contrats sur Matières Premières ont été conclus (dans la mesure où l'on peut en attribuer à cette catégorie) ; et

- droits et intérêts dans le Nantissement conformément à l'Accord de Garantie UBS, l'Accord de Contrôle UBS et/ou l'Accor de Garantie MLCI, l'Accord de Contrôle MLCI.

Les actifs garantis adossés à l'émission revêtent des caractéristiques qui démontrent une capacité à générer des fonds pour honorer les sommes à acquitter sur les titres.

L'actif garanti est adossée l'émission, à savoir les Contrats sur Matières Premières, les Contrats de facilité, la Caution BAC, l'Accord de Garantie UBS, l'Accord de Contrôle UBS, l'Accord de Garantie MLCI et l'Accord de Contrôle MLCI. Les Short et Leveraged Commodity Securities de chaque catégorie sont adossés à des Contrats sur Matières Premières dont les dispositions correspondent et chaque fois qu'un Short ou Leveraged Commodity Security est créé ou racheté, le montant correspondant de Contrats sur Matières Premières est acheté ou annulé par l'Émetteur. Ces Contrats sur Matières Premières seront achetés auprès d'une ou plusieurs Contreparties aux Contrats sur Matières Premières.

L'Émetteur rejettera les demandes de Short et Leveraged Commodity Securities si, pour une raison ou pour une autre, il ne peut conclure de Contrat sur Matières Premières correspondant avec une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières.

À l'heure où nous rédigeons ce Prospectus, l'Émetteur a passé des accords avec deux Contreparties aux Contrats sur Matières Premières, qui sont UBS et MLCI.

Les Contrats de Facilité imposent des limites à la fois quotidiennes et cumulatives au nombre de Contrats sur Matières Premières pouvant être conclus ou annulés à tout instant. Les créations et les rachats de Short et Leveraged Commodity Securities sont soumis à des limites à la fois quotidiennes et cumulatives totales afin de répondre aux limites des Contrats sur Matières Premières.

UBS est une société par actions domiciliée à Bâle en Suisse et exerçant son activité au Royaume-Uni par l'intermédiaire de sa succursale londonienne immatriculée sous le numéro BR004507 et sise au 1 Finsbury Avenue, Londres, EC2M 2PP, Angleterre. Les deux sièges et établissements principaux d'UBS AG sont situés au 45 Bahnhofstrasse, CH-8098 Zurich, Suisse et au 1 Aeschenvorstadt, CH-4051 Bâle, Suisse. L'activité principale d'UBS est la prestation de services financiers aux clients particuliers, entreprises et institutionnels.

MLCI, immatriculée en tant que société dans l'état du Delaware, États-Unis, a son siège chez The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801. L'activité principale de MLCI est le commerce des matières premières, dont les dérivés gré à gré de matières premières, auprès des clients institutionnels sur divers marchés intérieurs des États-Unis et internationaux.

BAC est une holding bancaire et financière immatriculée dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis en 1998. A traves ses filiales bancaires et non bancaires, BAC fournit un

éventail diversifié de services bancaires et non-bancaires et de produits. Les sièges et l'établissement principal de BAC sont situés au 100 North Tryon Street, Charlotte, NC 282255, États Unis.

Résumé spécifique à l'émission :

Catégorie de Short et Leveraged Commodity	ETFS Daily Short Brent Crude
Catégorie de Contrat sur Matières Premières	Daily Short Brent Crude
Indice sur Matières Premières Bloomberg concerné	Bloomberg Brent Crude Subindex Total Return

B.26	Gestion de placements	Sans objet ; l'Émetteur n'effectue pas de gestion active de l'actif.
B.27	Autres titres adossés aux mêmes actifs	De nouveaux Short et Leveraged Commodity Securities de toute catégorie peuvent être émis dans toute catégorie du moment qu'un Contrat sur Matières Premières correspondant de même catégorie est émis et qu'il intègre l'« Actif Garanti » correspondant. Ces Short et Leveraged Commodity Securities nouvellement émis seront fongibles avec l'ensemble des Short et Leveraged Commodity Securities existants de même catégorie et seront adossés aux mêmes Actifs Garantis.
B.28	Structure de la transaction	L'Émetteur a créé un programme par lequel les Short et Leveraged Commodity Securities peuvent être émis à tout moment. Les Short et Leveraged Commodity Securities peuvent être émis ou délivrés pour être rachetés sur une base journalière par les Participants Agréés qui ont conclus un Accord de Participant Agréé avec l'Émetteur. Les Participants Agréés peuvent donc vendre et acheter des Short et Leveraged Commodity Securities à d'autres investisseurs sur la bourse ou dans le cadre de transactions privées. Les Short et Leveraged Commodity Securities sont constitués par l'Instrument de Trust. Selon les termes de l'Instrument de Trust, le Trustee agit en qualité de Trustee des Porteurs de Titres pour chacune des catégories de Short et Leveraged Commodity Securities (a) afin de rendre des décisions et exercer leurs droits en vertu des Short et Leveraged Commodity Securities au profit des Porteurs de Titres et (b) afin de détenir en trust, pour les Porteurs de Titres, le titres accordé par l'Émetteur en vertu des Actes de Garantie, pour exercer tout droit d'appliquer et de distribuer les produits (après paiement de tout montant dû au Trustee) aux Porteurs de Titres (entre autres).

Les obligations du Trustee vis-à-vis de chaque catégorie de Short et Leveraged Commodity Securities sont garanties par un nantissement sur la catégorie équivalente de Contrats sur Matières Premières en vertu des Contrats de Facilité et des contrats associés.

Le diagramme ci-dessous représente les principaux aspects de la structure actuellement mise en place :

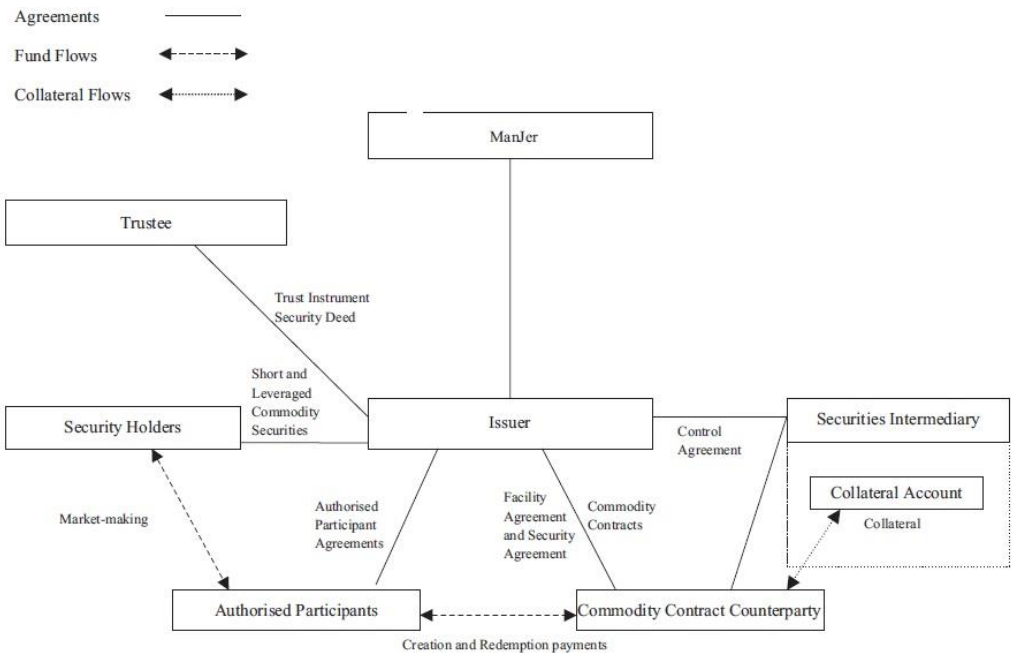

B.29 Description des flux de fonds

Les Short et Leveraged Commodity Securities peuvent être achetés ou vendu contre du numéraire sur la bourse de Londres (LSE), la *Borsa Italiana* et/ou la bourse de Francfort (étant les bourses sur lesquelles les titres sont admis à la négociation) ou dans le cadre de transactions privé hors marché. Les détails des bourses sur lesquelles une catégorie particulière de titre peut être négociée sont exposés dans un document intitulé « Conditions Définitives », préparés par l'Émetteur chaque fois que les titres sont émis. Les teneurs de marché fournissent la liquidité sur ces bourses et pour ces transactions mais, seuls les Participants Agréés peuvent demander directement à l'Émetteur l'émission de Short et Leveraged Commodity Securities. L'Émetteur a conclu des Accords de Participant Agréé et a consenti avec les Participants Agréés à émettre des Short et Leveraged Commodity Securities à ces Participants Agréés sur une base continue. Un Participant Agréé peut vendre des Short et Leveraged Commodity Securities sur une bourse ou dans le cadre d'une transaction privé hors marché ou peuvent détenir les titres eux-mêmes.

Jusqu'à l'émission des Short et Leveraged Commodity Secrities, un Participant Agréé peut délivrer un montant en numéraire à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières égale au cours des Short et Leveraged Commodity Securities à émettre en

échange desquels l'Émetteur émet les Short et Leveraged Commodity Securities et les délivre aux Participants Agréés via CREST.

Jusqu'au rachat des Short et Leveraged Commodity Securities par un Participant Agréé (et dans certaines circonstances limitées, autres que pour les Porteurs de Titres), la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières doit délivrer un montant en numéraire au Participant Agréé concerné égale au cours des Short et Leveraged Commodity Securities devant être rachetés en contrepartie de la livraison par le Porteur de Titres acheteur de Short et Leveraged Commodity Securities.

B.30	Initiateurs des actifs gagés	Les Contrats sur Matières Premières sont et seront conclus auprès des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières. À la date de ce Prospectus, l'Émetteur a passé des accords avec UBS et MLCI au titre desquels elles agissent en tant que Contreparties aux Contrats sur Matières Premières. UBS est une société par actions domiciliée à Bâle en Suisse et exerçant son activité au Royaume-Uni par l'intermédiaire de sa succursale londonienne immatriculée sous le numéro BR004507 et sise au 1 Finsbury Avenue, Londres, EC2M 2PP, Angleterre. Les deux sièges et établissements principaux d'UBS AG sont situés au 45 Bahnhofstrasse, CH-8098 Zurich, Suisse et au 1 Aeschenvorstadt, CH-4051 Bâle, Suisse. L'activité principale d'UBS est la prestation de services financiers aux clients particuliers, entreprises et institutionnels. MLCI, immatriculée en tant que société dans l'état du Delaware, États-Unis, a son siège chez The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801. L'activité principale de MLCI est le commerce des matières premières, dont les dérivés gré à gré de matières premières, auprès des clients institutionnels sur divers marchés intérieurs des États-Unis et internationaux.

SECTION C – Titres

C.1	Type et catégories de titres offerts	Les Short et Leveraged Commodity Securities sont conçus pour donner aux investisseurs un « rendement total » similaire à celui qui pourrait être atteint en gérant une position longue garantie, sans effet de levier, financée entièrement, dans des contrats à terme à échéances spécifiques, moins les frais applicables. Contrairement aux positions à terme gérées, les Short et Leveraged Commodity Securities n'impliquent aucun roulement, appel de marge, expiration ou courtage à terme. L'Émetteur a créé 70 catégories de Short et Leveraged Commodity Securities (chacune donnant aux investisseurs une exposition aux variations quotidiennes en pourcentage des mouvements dans un des Indices sur Matières Premières

Bloomberg et qui peut être groupé dans 4 types différents :

- « Short Individual Securities » ;
- « Short Index Securities » ;
- « Leveraged Individual Securities » ; et
- « Leveraged Index Securitis »

Caractéristiques des Catégories et Indices :

Le rendement sur les Short et Leveraged Commodity Securities est lié dans chaque cas aux variations quotidiennes en pourcentage de la valeur des Indices sur Matières Premières Bloomberg correspondants comme suit :

- Les Short Individual Securities offrent une exposition courte aux variations quotidiennes des Indices sur Matières Premières Bloomberg, répliquant les variations de la valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières (de telle sorte que si la valeur de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg pertinent augmente un jour donné, la valeur du Short Individual Security connaîtra ce même jour une baisse correspondante en pourcentage et *vice versa*) ;

- Les Short Index Securities offrent une exposition short aux variations quotidiennes des Indices sur Matières Premières Bloomberg, répliquant les variations de la valeur des contrats à terme qui portent sur différents types de matières premières (de telle sorte que si la valeur de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg pertinent augmente un jour donné, la valeur du Short Index Security connaîtra ce même jour une baisse correspondante en pourcentage et *vice versa*) ;

- Les Leveraged Individual Securities offrent une exposition au double du pourcentage d'évolution quotidien des Indices sur Matières Premières Bloomberg, répliquant les variations de la valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières (de telle sorte que si la valeur de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg pertinent augmente un jour donné, la valeur du Titre individuel à effet de Levier augmentera ce même jour deux fois plus en pourcentage et *vice versa*) ;

- Les Leveraged Index Securities offrent une exposition au double du pourcentage d'évolution quotidien des Indices sur Matières Premières Bloomberg, répliquant les variations de la valeur des contrats à terme qui portent sur différents types de matières premières (de telle sorte que si la valeur de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg pertinent augmente un jour donné, la valeur du Leveraged Index Security augmentera ce même jour deux fois plus en pourcentage et *vice versa*) ;

auxquels s’ajoute à chaque fois un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur les contrats à terme sous-jacent concernés.

Résumé spécifique à l'émission :
Les informations suivantes s'appliquent aux Short et Leveraged Commodity Securities émis en vertu des Conditions définitives :

Catégorie	ETFS Daily Short Brent Crude
Code sur la bourse de Londres (LSE)	SBRT
Code ISIN	JE00B78DPL57
Nombre cumulé de Short et Leveraged Commodity Securities de cette catégorie	18800
Nom de l'indice sous-jacent	Bloomberg Brent Crude Subindex Total Return

Caractéristiques de la Catégorie et de l'Indice

Les caractéristiques de catégorie et d'indice :

• Les Short Individual Securities fournissent une exposition courte aux variations de pourcentage journalière dans les Indices sur Matières Premières Bloomberg qui répliquent les variations de la valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières (de telle sorte que si la valeur de l'Indice sur Matières Premières concerné augmente sur n'importe quel jour, la valeur du Short Individual Security diminuera sur ce jour du même pourcentage et vice versa) ;

auxquels s'ajoute à chaque fois un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur les contrats à terme sous-jacent concernés.

C.2	Devise	Les Short et Leveraged Commodity Securities sont libellés en dollars américains.

C.5	Restrictions sur transfert	Sans objet ; les Short et Leveraged Commodity Securities peuvent être transférés librement.

C.8	Droits	Un Short et Leveraged Commodity Securities autorise un Participant Agréé à Un Short et Leveraged Commodity Securities autorise un Participant Agréé à demander le rachat de titre par l'Émetteur et à recevoir le plus élevé de (i) la valeur minimum pour cette catégorie de Short et Leveraged Commodity Security (connu comme étant le « **Nominal** »), et (ii) le prix de cette catégorie de Short et Leveraged Commodity Security au jour applicable déterminé en utilisant la Formule exposée et décrite au point C.15. Généralement, seuls les Participants Agréés négocieront directement avec l'Émetteur en rachetant des Short et Leveraged Commodity Securities. Dans les cas où il n'y a pas de Participants Agréés, ou au choix de l'Émetteur, les Porteurs de

Titres qui ne sont pas des Participants Agréés peuvent demander à l'Émetteur de racheter leurs titres directement.

Résumé spécifique à l'émission :
Le Nominal et la catégorie de chacun des Short et Leveraged Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives est comme suit :

Catégorie de Short et Leveraged Commodity Securities:	ETFS Daily Short Brent Crude
Nominal	5.0000000

C.11 Admission

Une demande a été faite à l'Autorité de cotation britannique pour que l'ensemble des Short et Leveraged Commodity Securities émis dans les 12 mois suivant la date du présent Prospectus soient admis à la cote officielle et à la bourse de Londres, qui organise un marché réglementé, et pour que l'ensemble desdits Short et Leveraged Commodity Securities puisse être négocié sur le Marché Principal de la bourse de Londres, qui fait partie de son marché réglementé des valeurs cotées (c'est-à-dire admises à la cote officielle). Il est dans l'intention de l'Émetteur que tous les Short et Leveraged Commodity Securities émis après la date de ce document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.

Certains des Short et Leveraged Commodity Securities ont également été admis à la cote sur le Marché Réglementé (Règle Générale) de la bourse de Francfort, sur NYSE Euronext Amsterdam et sur le marché ETF plus de la Borsa Italiana S.p.A..

Résumé spécifique à l'émission :

Une demande a été faite pour la négociation des Short et Leveraged Commodity Securities émis en vertu des Conditions Définitives sur le Marché Principal de la bourse de Londres, qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (titres étant inscrits sur la Liste Officielle).

Lesdits Short et Leveraged Commodity Securities sont également admis à la cotation sur le sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.

C.12 Montant minimal

Chaque Short et Leveraged Commodity Security a un nominal intitulé « **Nominal** », qui est la valeur minimum pour un Short et Leveraged Commodity Security du type concerné.

Short and Leveraged Commodity Securities	**Les Montants Principaux de chaque Catégorie tombent dans les gammes suivantes**
Short Individual Securities	US$1,78 à US$5,00
Leveraged Individual Securities	US$0,0036 à US$5,00
Short Index Securities	US$5,00

Leveraged Index Securities	US$0,23 à US$2,08

Résumé spécifique à l'émission :

Le Nominal et la catégorie de chacun des Short et Leveraged Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives est comme suit :

Catégorie des Short et Leveraged Commodity Securities :	ETFS Daily Short Brent Crude
Nominal	5.0000000

C.15 La valeur de l'investissement est affectée par la valeur des instruments sous-jacents

Cours

Le cours d'un Short et Leveraged Commodity Security sur un jour particulier est basé sur (i) la variation de pourcentage entre le niveau de l'indice sous-jacent concerné sur un jour et le niveau de l'indice sous-jacent concerné le jour précédent, multiplié par le niveau concerné d'exposition et ajusté par les frais applicables et donc calculé en conformité avec la formule suivante (la « **Formule** ») :

$$P_{i,t} = P_{i,t-1} \times \{1 + CA_{i,t} + LF_i \times (I_{i,t}/I_{i,t-1} — 1)\}$$

où :

$P_{i,t}$ est le cours d'un Short ou Leveraged Commodity Security d'une catégorie concernée au jour auquel le Cours a été calculé;

i désigne la catégorie concernée du Short ou Leveraged Commodity Securities ;

t désigne le jour au cours duquel le Cours a été calculé ;

t-1 désigne le jour calendaire précédant le jour t ;

$P_{i,t-1}$ est le cours d'un Short ou Leveraged Commodity Securities d'une catégorie concernée le jour précédent ;

$CA_{i,t}$ est l'Ajustement du Capital applicable à la catégorie concernée de Short ou Leveraged Commodity Securitiy au jour au cours duquel le Cours a été calculé ;

LF_i est le coefficient d'effet de levier applicable à la catégorie concernée de Short ou Leveraged Commodity Securities représentant le niveau d'exposition de la catégorie concernée de Short ou Leveraged Commodity Security fournit à la variation quotidienne de pourcentage dans le niveau de l'indice sous-jacent concerné. Pour les Short Commodity Securities, LF = -1 et pour les Leveraged Commodity Securities, LF = +2.

$I_{i,t}$ est le niveau de l'Indice de Matières Premières Bloomberg pour lequel la catégorie concernée de Short ou Leveraged Commodity Security au jour auquel le Cours a été calculé ;

$I_{i,t-1}$ est le niveau de l'Indice de Matières Premières Bloomberg pour lequel la catégorie concernée de Short ou Leveraged Commodity Security au jour précédent ;

Ajustement du Capital

L'Ajustement du Capital est un facteur d'ajustement faisant l'objet d'un accord périodique entre les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières et l'Émetteur et reflète les commissions dues par l'Émetteur à ManJer, aux

Contreparties aux Contrats sur Matières Premières et aux fournisseurs d'indice. L'Ajustement du Capital applicable à chaque catégorie de Short ou Leveraged Commodity Securities un jour donné est publié sur le site internet de l'Émetteur : www.etfsecurities.com/retail/uk/engb/productspricing.aspx

La formule et la méthode de calcul du Cours est la même pour toutes les catégories de Short et Leveraged Commodity Securities.

C.16	Date d'expiration/échéance	Sans objet ; les Short et Leveraged Commodity Securities sont à durée indéterminée et aucune échéance n'est spécifiée.

C.17	Règlement	**CREST** L'Émetteur participe au système CREST, système dématérialisé pour le règlement des transferts et à la détention de titres. **Règlement des créations et remboursements** Lors de la création ou du rachat des Short et Leveraged Commodity Securities, le règlement interviendra (sous certaines conditions) le second jour de bourse après réception de la demande de création ou de remboursement correspondante selon la modalité de la livraison contre paiement dans le système CREST. **Règlement sur la bourse de Francfort** Dans un objectif de bonne livraison des Short et Leveraged Commodity Securities sur la bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (ci-après « **Clearstream** ») émettra, pour chaque série et pour le nombre approprié de Short et Leveraged Commodity Securities, un Certificat Global au Porteur (désigné individuellement comme le « **Certificat Global au Porteur** ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. A partir du moment où le nombre de Short et Leveraged Commodity Securities représentés par le Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera en conséquence le Certificat Global au Porteur concerné. **Règlement sur la Borsa Italiana S.p.A.** Tous les Short et Leveraged Commodity Securities négociés sur la Borsa Italiana S.p.A. sont éligibles pour un règlement via les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A. **Règlement et Livraison sur NYSE Euronext Amsterdam** Toutes les transactions de Short and Leveraged Commodity Securities négociés sur Euronext Amsterdam seront exécutées dans le livre d'ordre unique tenu par NYSE Euronext Amsterdam et enregistrées sur le Registre au nom d'Euroclear Pays-Bas. Tous les Short and Leveraged Commodity Securities cotés sur NYSE Euronext Amsterdam bénéficient de la Procédure de Règlement/Livraison d'Euroclear pour la zone Euronext (« ESES ») et seront dénoués à travers Euroclear Pays-Bas.

Résumé spécifique à l'émission :

Les Short et Leveraged Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives, qui sont négociés sur la Borsa Italiana S.p.A., sont éligibles pour un règlement via les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

C.18	Description du rendement	Le Cours de chaque Short ou Leveraged Commodity Security reflète les variations dans l'indice de Matières Premières Bloomberg concerné depuis le jour précédent celui au cours duquel le Cours a été calculé, ajusté par un facteur à effet de levier de -1 (pour les Short Commodity Securities) ou +2 (pour les Leveraged Commodity Securities) et déduction de tout frais applicable. Par conséquent, le rendement pour une catégorie particulière sera basée, principalement, sur la performance de l'Indice de Matières Premières Bloomberg concerné. Pour atteindre cet objetif, les Short et Leveraged Commodity Securities et les Contrats sur Matières Premières au travers desquels l'Émetteur obtient l'exposition aux Indice sur Matières Premières Bloomberg sont évalués tous deux en conformité avec la Formule décrite dans l'élément C.15. Cette Formule reflète (a) la différence entre le niveau de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg concerné à ce jour et le niveau de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg concerné le jour précédent auquel le Cours a été calculé, (b) l'application d'un facteur à effet de levier de -1 (pour les Short Commodity Securities) ou +2 (pour les Leveraged Commotdity Securities) ; et (c) les frais payables par l'Émetteur à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières en vertu de l'Accord de Facilité et à ManJer. La déduction des frais payable à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières et à ManJer sont référencés dans l'ajustement du capital référencé dans la Formule. Le cours de chaque catégorie de Short et Leveraged Commodity Securities sera calculé par l'Émetteur à la fin de chaque jour de valorisation (après publication des cours du marché à terme) puis affiché avec l'Ajustement du Capital qui s'applique sur le site internet de l'Émetteur : http://www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/pricing.aspx. Les Short et Leveraged Commodity Securities ne rapportent pas d'intérêt. Le rendement pour un investisseur est défini par la différence entre le cours d'émission des Short et Leveraged Commodity Securities (ou de leur achat sur le marché secondaire) et leur cours de rachat (ou de vente). Les Short et Leveraged Commodity Securities fournissent un rendement lié à Bloomberg Brent Crude Subindex Total Return . Pour toute information, veuillez-vous rendre sur le site http://www.bloombergindexes.com/

C.19	Cours final/prix d'exercice	Les cours de chaque catégorie de Short et Leveraged Commodity Securities sont calculés chaque jour de valorisation conformément à la Formule et les rachats de Short et Leveraged Commodity Securities avec l'Émetteur sont effectués au cours correspondant (défini selon la Formule) au jour où la demande de remboursement est reçue.
C.20	Type de valeur sous jacente et localisation d'informations sur les valeurs sous jacentes	Les Short et Leveraged Commodity Securities sont adossés à des Contrats sur Matières Premières qui sont des contrats dérivés avec la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières achetés auprès des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières. Les Contrats sur Matières Premières offrent un rendement lié à l'Indice sur Matières Premières Bloomberg sous-jacent correspondant et sont évalués de la même manière que les Short et Leveraged Commodity Securities par référence à l'Indice sur Matières Premières Bloomberg concerné. L'information sur les Indices sur Matières Premières Bloomberg sera disponible à l'adresse : www.bloombergindexes.com. Les détails de la Garantie détenue auprès de BNYM au bénéfice de l'Émetteur en vertu des Accord de Garantie UBS, Accord de Contrôle UBS, Accord de Garantie MLCI et Accord de Contrôle MLC sont donnés sur le site internet de l'Émetteur : www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/documents.aspx. ***Résumé spécifique à l'émission :*** Les Contrats sur Matières Premières offrent un rendement lié à Bloomberg Brent Crude Subindex Total Return ; vous trouverez de plus amples informations sur www.bloombergindexes.com

SECTION D - Risques

D.2	Risques principaux de l'Émetteur	L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des ETFS Short Commodity Securities, ETFS Leveraged Commodity Securities et certains autres titres (les « **Classic et Longer Dated Securities** »), qui sont émis conformément au prospectus de base séparé (le « **Prospectus pour les Classic et longer Dated Securities** ») de l'Émetteur daté le 27 avril 2015, en tant que titres adossés à des actifs et n'a pas d'autres actifs que ceux attribuables aux Short et Leveraged Commodity Securities et aux Classic et Longer Dated Securities. Les montants qu'un Porteur de Titres pourrait recevoir suite à plainte déposée contre l'Émetteur sont, donc, limités aux produits de réalisation de bien garanti applicable à de telle catégorie de Porteurs de Titres des Short et Leveraged Commodity Securities et dans la mesure où l'Émetteur est une structure à finalité spécifique aux seules fins d'émettre des Short et Leveraged Commodity Securities et des Classic et Longer Dated Securities, et puisque les Short et Leveraged Commodity Securities ne sont pas garantis par une autre personne, l'Émetteur n'aurait pas d'autres actifs que le Porteur de Titres pourrait réclamer. Dans le cas où le bien garanti est insuffisant pour

couvrir le montant payable au Porteur de Titres, le Porteur de Titres subirait une perte :

- Bien que les Short et Leveraged Commodity Securities soient garantis par des Contrats sur Matières Premières et des nantissements, leur valeur et la capacité de l'Émetteur à s'acquitter de tout montant de rachat reste partiellement dépendante du recouvrement des sommes dues par UBS et MLCI au titre des Contrats de Facilité, de la Caution BAC, des Accords de Garantie et des Accords de Contrôle. Aucun Porteur de Titres n'a de droit direct à faire exécuter les obligations de l'Émetteur.

Il n'est pas garanti qu'UBS, MLCI ou toute autre entité sera en mesure de remplir ses obligations de paiement en vertu des Contrats sur Matières Premières, Contrat de Facilité, Caution BAC, Accord de Garantie ou Accord de Contrôle pertinent. Par conséquent, on ne peut assurer que l'Émetteur soit en mesure de racheter les Short et Leveraged Commodity Securities à leur cours de rachat qui pourrait conduire un investisseur à recevoir moins que le prix de rachat au moment du rachat de leurs Short et Leveraged Commodity Securities.

D.6	Risques principauxdes titres	La performance passée n'est pas un indicateur fiable des performances futures et la performance de l'investissement d'un Short et Leveraged Commodity Security pourrait être volatile. En conséquence, les investisseurs en Short et Leveraged Commodity Securities peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement. Si UBS, agissant en qualité d'agent de calcul, notifie l'Émetteur que le cours intra-journalier des Contrats sur Matières Premières de la même catégorie que tout Short et Leveraged Commodity Securities est tombé à ou en dessous de zéro à tout moment dans la journée de négociation et que ces Contrats sur Matières Premières ont été résiliés, les Short et Leveraged Commodity Securities de cette catégorie feront alors automatiquement l'objet d'un rachat obligatoire à ce jour et les Porteurs de Titres auront peu de chance dans cette situation de recevoir tous produits puisque le Groupe a dans ces circonstances peu de chance d'avoir suffisamment d'actifs pour repayer aux Porteurs de Titres toute somme conséquente sur ces rachats dans la mesure où les seuls actifs disponibles pour le rachat des Short et Leveraged Commodity Securities affectés seront les Contrats sur Matières Premières dont la valeur sera à zéro même si le Cours de cette catégorie de Short et Leveraged Commodity Securities augmente par la suite. Dans ces circonstances, le Porteur de Titres peut supporter une perte si des Short et Leveraged Commodity Securities sont rachetées au cours inférieur à celui qui aurait été appliqué si l'investissement du Porteur de Titres avait été racheté à un jour choisi par le Porteur de Titres plutôt qu'à la date de rachat anticipé. Le rachat anticipé pourrait également conduire un Porteur de Titres à encourir une charge fiscale à laquelle il n'aurait pas été soumis par ailleurs et/ou si le rachat prend place au moment où la valeur numéraire des Short et Leveraged Commodity Securities est inférieure à celle à la période à laquelle ils ont été rachetés par le Porteur de Titres, le Porteur de Titres pourrait encourir une perte.

En cas de réalisation du nantissement par une Contreparties aux Contrats sur Matières Premières, la valeur de l'actif réalisé peut être inférieure à celle exigée pour régler le montant du rachat aux Porteurs de Titres. Toute réalisation du nantissement peut prendre du temps et un Porteur de Titres pourrait subir des retards dans la réception des montants qui lui sont dus.

Les rendements des Short et Leveraged Commodity Securities ont été conçus pour offrir une exposition aux risques de variations quotidiennes de l'indice correspondant. Cela n'équivaut pas à offrir une exposition aux risques de variations de l'indice concerné sur des périodes supérieures à un jour.

Il se peut que les jours où des interruptions sur les marchés de matières premières sous-jacents surviennent, cela implique qu'une ou plusieurs catégories de Short and Leveraged Commodity Securities ne soient pas en mesure d'être évaluées. Cela provoquera un retard dans la procédure de souscription et de rachat, ce qui pourrait alors avoir un impact négatif pour les investisseurs potentiels ou existants.

Résumé spécifique à l'émission :

- Dans les situations où le prix des contrats à terme dont la livraison doit intervenir à une date éloignée est inférieur à celui des contrats à terme dont la livraison doit intervenir à une date rapprochée, la valeur de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg correspondant augmentera avec le temps sauf si le prix au comptant augmente au même rythme que la variation du prix des contrats à terme. Le rythme de variation peut être relativement élevé et les variations peuvent se prolonger pendant un temps indéterminé, augmentant ainsi la valeur de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg et par là même le cours de tout Leveraged Commodity Security lié à celui-ci.

- À l'échelle d'une journée, les variations de cours des Short Leveraged Commodity Securities sont amplifiées. Concernant les Short Commodity Securities, une hausse de l'Indice sur Matières Premières concerné de 100 % ou plus dans la journée pourrait entraîner une perte totale de l'investissement.

SECTION E – Offre

E.2b	Raison de l'Offre et utilisation des produits	Sans objet ; les raisons de l'offre et l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de couverture.

E.3	Conditions générales de l'offre	Les Short et Leveraged Commodity Securities sont offerts à la souscription par l'Émetteur aux seuls Participants Agréés ayant soumis une demande en bonne et due forme et ne seront émis qu'après règlement du prix de souscription à la Contrepartie

aux Contrats sur Matières Premières concernée. Le Participant Agréé doit également acquitter une commission de création de 500 livres Sterling. Toute demande de Short et Leveraged Commodity Securities faite avant 14h30, heure anglaise, pendant un jour de bourse permettra normalement au Participant Agréé d'être inscrit comme le Porteur de Short et Leveraged Commodity Securities dans les deux jours de bourse.

E.4	Intérêts importants ou conflictuels	MM. Tuckwell et Roxburgh (qui sont administrateurs de la société émettrice) sont également administrateurs de ManJer et chacun des administrateurs de l'Émetteur (autre que M. Weeks) est en outre administrateur de HoldCo : l'actionnaire unique de l'Émetteur. M. Tuckwell est également un administrateur et un actionnaire de ETFSL et M. Roxburgh est le Directeur Financier de ETFSL. Les administrateurs n'estiment pas qu'il y a de conflit d'intérêt potentiel ou avéré entre les obligations des administrateurs et/ou membres des comités de gestion, de direction et de supervision de l'Émetteur au regard de l'Émetteur et les intérêts personnels et/ou autres obligations qu'ils peuvent avoir. Les administrateurs de l'Émetteur occupent également des postes d'administrateurs au sein d'autres sociétés émettrices de titres sur matières premières négociées en bourse (ETC) appartenant elles aussi à HoldCo.

E.7	Frais	L'Émetteur facture les frais suivants aux investisseurs : Aux Participants Agréés uniquement : - l'Émetteur facture les frais d'un montant de 500 livres Sterling par demande ou rachat fait directement auprès de l'Émetteur ; À tous les Porteurs de Titres : - des commissions de gestion de 0,98 % par an sur la base de la valeur de tous les Short et Leveraged Commodity Securities en circulation ; - une commission de 0,85 % par an à régler aux Contreparties aux Contrats sur Matières Premières pour les Short Commodity Securities et de 1,30 % par an pour les Leveraged Commodity Securities, toutes deux basées sur la valeur de l'ensemble des Short et Leveraged Commodity Securities en circulation ; et - une redevance d'utilisation de 0,05 % par an (calculée sur le prix cumulé quotidien de tous les Contrats sur Matières Premières intégralement acquittés en circulation à cet instant) qui servira à payer la commission de Bloomberg, chacun étant calculé en appliquant l'Ajustement de Capital. Aucun autre frais n'est facturé aux investisseurs par l'Émetteur.

Si un investisseur achète des Short et Leveraged Commodity Securities à un intermédiaire financier, l'Émetteur évalue les frais facturés par un initiateur de l'offre agréé pour la vente de Short et Leveraged Commodity Securities à un investisseur à 0,15 % de la valeur de ces titres vendus à l'investisseur.

Résumé spécifique à l'émission :

Frais applicable	£500
Frais de rachat	£500
Ajustement de Capital	-0.0000480
Frais de gestion	0,98%
Allocation de License	0,05%
Frais dus à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières	0.85%